



**Commune de CITRY**



# **Plan Communal de Sauvegarde -P.C. S.-**



# SOMMAIRE

. Sommaire	1
. Fiche de mise à jour du PCS	2
. Glossaire	3-4
. Organismes de l'état et de Secours	5-7
. Préambule	8
. Cadre de la loi	9
. Arrêté municipal	10
. Déclenchement du plan	11
. Identification des risques dans la commune	12
. DICRIM	13
. Cartographie :	14
- Le territoire	15
- Le territoire zone de crues de la marne	16
- Localisation Mairie (poste de commandement), centre d'accueil et d'hébergement.	17
- Les hameaux	18-19
. Dispositif communal de crise :	20
- La cellule de crise	21
- Poste de Commandement Communal PCC	22
- Que doit faire le Maire lors d'un Incident	23
- Fiche action du Maire ou de son adjoint	24
- Fiche action du Responsable relations publiques	25
- Fiche action du Responsable du Secrétariat	26
- Fiche action du Responsable de la logistique	27
- Fiche action du Responsable de la Population	28
- Fiche action du Responsable de la Coordination des secours	29
- Recensement des moyens et des ressources	30
- Matériel Communal	31
- Matériels mis à la disposition de la commune	32
- Réquisitions et répartition des dépenses	33
- Exemple d'arrêté de Réquisition	34
- Alimentation	35
- Annuaire confidentiel	36-39
 ANNEXES :	40
A1 – Cadre de la Loi ( <i>JO N° 215 15/09/2005</i> ).	
A2 – DICRIM.	
A3 – Arrêté municipal - Réquisition (document imprimable).	
A4 – Plan des anciennes carrières de Citry.	
A5 – Annuaire confidentiel fichier canicule.	
A6 – Plan Iode de la commune de Citry.	
A7 – Documents pour le secrétariat.	

# SOMMAIRE

. Sommaire	1
. Fiche de mise à jour du PCS	2
. Glossaire	3-4
. Organismes de l'état et de Secours	5-7
. Préambule	8
. Cadre de la loi	9
. Arrêté municipal	10
. Déclenchement du plan	11
. Identification des risques dans la commune	12
. DICRIM	13
. Cartographie :	14
- Le territoire	15
- Le territoire zone de crues de la marne	16
- Localisation Mairie (poste de commandement), centre d'accueil et d'hébergement.	17
- Les hameaux	18-19
. Dispositif communal de crise :	20
- La cellule de crise	21
- Poste de Commandement Communal PCC	22
- Que doit faire le Maire lors d'un Incident	23
- Fiche action du Maire ou de son adjoint	24
- Fiche action du Responsable relations publiques	25
- Fiche action du Responsable du Secrétariat	26
- Fiche action du Responsable de la logistique	27
- Fiche action du Responsable de la Population	28
- Fiche action du Responsable de la Coordination des secours	29
- Recensement des moyens et des ressources	30
- Matériel Communal	31
- Matériels mis à la disposition de la commune	32
- Réquisitions et répartition des dépenses	33
- Exemple d'arrêté de Réquisition	34
- Alimentation	35
- Annuaire confidentiel	36-39
 ANNEXES :	40
A1 – Cadre de la Loi ( <i>JO N° 215 15/09/2005</i> ).	
A2 – DICRIM.	
A3 – Arrêté municipal - Réquisition (document imprimable).	
A4 – Plan des anciennes carrières de Citry.	
A5 – Annuaire confidentiel fichier canicule.	
A6 – Plan Iode de la commune de Citry.	
A7 – Documents pour le secrétariat.	

## Fiche de Mise à Jour du PCS

Le responsable de la mise à jour du P.C.S. complète le tableau ci-après et informe de toutes modifications les destinataires de ce plan :

- Préfet
- Sous-Préfet d'arrondissement
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Gendarmerie.
- Direction Départementale des territoires.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification
8	N° tel : DRIEE et Voies navigables de France (VNF)	Juillet 2017
12	Population nombre d'habitants	«
21	Nouveaux acteurs	Août 2017
31	Suppression local regroupement pédagogique	Août 2017
37	changement de secrétaire	Août 2019
24-29	Fiches actions	Octobre 2019

## GLOSSAIRE

**ARS** : Agence Régionale de la Santé

**BRGM** : Bureau de Recherche Géologique et Minière.

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics.

**CCAS** : Centre Communal d’Action Sociale.

**CCC** : Cellule Communale de Crise.

**CCI** : Chambre de Commerce et de l’Industrie.

**CODIS** : Centre Opérationnel d’Incendie et de Secours.

**COS** : Commandant des Opérations de Secours.

**CEDRE** : CEntre de Documentation, de Recherche et d’Expérimentation sur les pollutions accidentielles des eaux.

**COD** : Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe).

**DDT** : Direction Départementale des territoires.

**DDSI** : Direction Départementale des Services d’Incendie et de Secours.

**DGS** : Directeur Général des Services.

**DGSNR** : Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection.

**DICRIM** : Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs.

**DCS** : Dossier communal synthétique des risques majeurs.

**DDRM** : Dossier départemental des Risques Majeurs.

**DRIEA** : Direction Régionale et Interdépartementale de l’ Equipement et de l’ Aménagement.

**DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l’ Environnement et de L’Energie.

**DOS** : Directeur des Opérations de Secours.

**DSV** : Direction des Services Vétérinaires.

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

**ERP** : Etablissement Recevant du Public.

**IGN** : Institut Géographique National.

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

**PC** : Poste de Commandement.

**PCC** : Poste de Commandement Communal.

**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel.

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde.

**PICS** : Plan Inter Communal de Sauvegarde.

**PLU** : Plan Local d’Urbanisme.

**PPI** : Plan Particulier d’Intervention.

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté.

**PPR** : Plan de Prévention des Risques.

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles.

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

**SACPA** : Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal.

**SAMU** : Service d'Aide Médical d'Urgence.

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIACED** : Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense.

**SIRACEDPC** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

**SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

**SIDPIC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

**SMUR** : Service Médical d'Urgence et de Réanimation.

**SIG** : Système d'Information Géographique.

**SIRPI** : Syndicat intercommunal Regroupement Pédagogique.

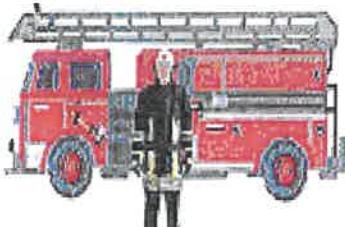
**TMD** : Transport de Marchandises Dangereuses.

# Organismes de L'ETAT et de SECOURS.

## LES CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

- Sapeurs Pompiers : 18 ou 112



- Samu : 15



- Gendarmerie : 17



Pour s'informer à la radio :

- France BLEU MELUN 92.7
- France Inter Provins : 94.9 ou 96.3
- France Info : MELUN 106.2
- Evasion : 95.5

*Mairie de Citry : Place Gaston de Renty 77730 Citry.  
Tel : 01 60 23 60 27 – FAX : 01 60 23 62 23 – mairie.citry@wanadoo.fr*

*Ecole de la Bonette : Place Gaston de Renty 77730 Citry.  
Tel : 01 60 23 54 77*

*Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique  
Tel : 01 60 23 58 87*

*Salle Polyvalente et Cantine scolaire : Rue des Palis 77 730 Citry  
Tel : 01 60 23 56 14*

# Organismes de L'ETAT et de SECOURS.

## Les URGENCES :

Centre anti-poison :

Tel : 01 40 05 48 48 – [www.centres.antipoison.net](http://www.centres.antipoison.net)

Croix Rouge Française : 01 60 22 15 40

8 Allée du jumelage – La Ferté sous Jouarre 77260

Soins à domicile : 01 60 22 40 15

URGENCE ERDF – GRDF :

Tel : 0810 433 077 ou 01 64 41 50 50

EDF-GDF :

. dépannage Gaz : 0810 43 30 77

. Dépannage électricité : 0810 33 30 77

Gendarmerie :

- La Ferté sous Jouarre : Tel : 01 60 22 01 19
- Coulommiers : 01 64 03 00 20

Hôpitaux :

- Clinique Saint Faron : 0826 20 77 27

- Meaux : 01 64 35 38 38

- Coulommiers : 01 64 65 37 00

- Château-Thierry : 03 23 69 66 00

Médecins SAACY :

. Fouad Jean-Yves : 01 60 23 60 09

Pharmacie de SAACY : 01 60 23 60 20

Pharmacie de Garde s'adresser au commissariat de Meaux 01 60 23 32 17

Infirmier(e)s :

- SAACY : 01 60 23 72 19

2 rue des hameaux

- LA FERTE S/ JOUARRE Cabinet CRAVOISIER 01 60 22 09 51

Agence Routière Territoriale (ART) :

- tel : 01 64 20 53 13 - Fax : 01 64 20 54 54

- Madame Bonin : 01 64 20 26 21

Conseil Régional Ile de France

33 Rue Barbet de Jouy 75007 Paris

Tel : 01 53 85 53 85 – [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Fax : 01 53 85 53 89

## Organismes de L'ETAT et de SECOURS.

Conseil Général de Seine et Marne  
12 Rue des Saints-Pères 77710 Melun  
*Tel : 01 64 14 77 77 - [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)*

Direction Départementale des territoires (DDT)

- Melun : 01 60 56 71 71
- Provins : 01 64 60 50 00
- Meaux : 01 60 32 13 00

Direction Régionale et Interdépartementale de l' Environnement et de l' Energie (DRIEE).

10 Rue Grillon 75194 Paris Cedex 4  
*Tel : 01 44 59 47 47 - [www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr](http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr)*  
01 71 28 45 00

Préfecture de Seine et Marne

Place de la Préfecture 77010 Melun  
*Tel : 01 64 71 77 77 - [www.seine-et-marne.pref.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr)*

Sous Préfecture de Meaux

27 Place de l'Europe 77109  
*Tel : 01 60 09 83 77*

SDIS de La Ferté sous Jouarre

*Tel : 01 60 24 22 90*

Voies navigables de France (VNF)

17 route de Château Thierry 02400 Mont st Pierre  
*Tel : 03 23 70 28 83*

SACPA Chailly en Brie

*Tel : 01 64 75 49 74*

SAUR La Ferté sous Jouarre

121 Rue Pierre Marx La Ferté s/ Jouarre 77 260  
*Tel : 01 60 24 43 10*

VEOLIA :

*Tel : 01 64 60 26 60 ou 0811 900 918 - [www.sedif.com](http://www.sedif.com)*

WIAM BTP La Ferté sous Jouarre

*Tel : 01 60 24 40 34*

## **PREAMBULE**

# **Le P.C.S.**

## **Cadre de la loi :**

**La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde, outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.**

**Ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.**

**Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi susvisée a été publié le 15 septembre.**

## **Le P.C.S. dans la commune :**

**Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.**

**Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment).**

**Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.**

*Voir Annexe 1 : détail de la Loi J.O. N° 215 du 15 Septembre 2005.*

# **Copie de l'ARRÊTÉ MUNICIPAL entérinant le PCS sur la commune de Citry :**

**Le Maire de CITRY,**

**Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du Maire.**

**Considérant que la commune de CITRY est exposée aux risques majeurs suivants : inondations - coulées de boues – transports de matières dangereuses, anciennes exploitations de carrières de gypse.**

**Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,**

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Le plan communal de sauvegarde de la commune de CITRY qui a été mis à jour est applicable à compter du**

**Article 2 - Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.**

**Article 3 - Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les cinq ans au minimum.**

**Article 4 - Des copies du présent arrêté, ainsi que du plan annexé, seront transmises :**

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- à Monsieur le Sous-préfet de Seine et Marne (Meaux).
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine et Marne,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne.

**Fait à CITRY, le**

**Le Maire,**

**Thierry FLEISCHMAN.**

# **DECLENCHEMENT DU PLAN :**

## **I – MODALITES**

**Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :**

- De la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- A la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant). Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer le poste de commandement communal.

## **II – ALERTE DE LA POPULATION**

**Le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.**

### **LES MOYENS D'ALERTE**

Le Maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions.

Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés.

En effet, le Maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.

## **III – STRATEGIE OPERATIONNELLE**

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule ;
- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées ;
- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité Sinistrée.

**Le Maire déclenche aussi les mesures permettant l'accueil, l'hébergement et éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec en fonction de la gravité de la crise : les services de secours, les services de l'Etat et, les associations de secouristes.**

# IDENTIFICATION DES RISQUES

## La POPULATION :

Nombre d'habitants : 911 .

La population de la commune est répartie principalement sur : le Bourg de Citry, la rue de Villaré, les hameaux de Villaré et des Plâtrières.

Habitations isolées : Le Plessier, Champétret, Le Grand Champétret, Pisseloup ( 2 maisons) et le long du chemin des montagnes (*cabanons de week-end et caravanes*).

## LE TERRITOIRE :

La commune de Citry est située dans la vallée de la Marne, sa superficie est de 504 ha et l'altitude varie de 50 à 192 mètres. Les cours d'eau qui traversent le territoire sont la Marne, le ru des Ragrenets, le grand ru (qui ne coule que l'hiver) et la Dhuys qui est un aqueduc sous-terrain dont le débit est d'environ 300/L à la seconde.

Les principales voies de communications sont la ligne de chemin de fer Paris/Est, les routes départementales : RD 55 et la RD 70 qui traversent le bourg de Citry de part en part.

Le sous-sol de la commune riche en gypse a été largement exploité au XIX et XX siècles. La dernière exploitation minière de Pisseloup a fermé ses portes en 1971.

Les phénomènes climatiques naturels : hivers rigoureux, gros orages, périodes de canicule sont dans la majorité des cas sans conséquences graves pour le milieu naturel et les humains. Les risques potentiels pour notre commune relèvent des catastrophes naturelles ou des accidents technologiques : inondations et coulées de boues (Marne et Rus), Accidents de transports de marchandises dangereuses (chemin de fer, Routes départementales), éboulements et effondrements de terrains (anciennes carrières à plâtre et reliefs pentus).

## **Le DICRIM :**

*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.*

Le DICRIM présente les risques naturels et technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger au mieux.

Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens.  
Il constitue une obligation légale du droit à l'information des citoyens.

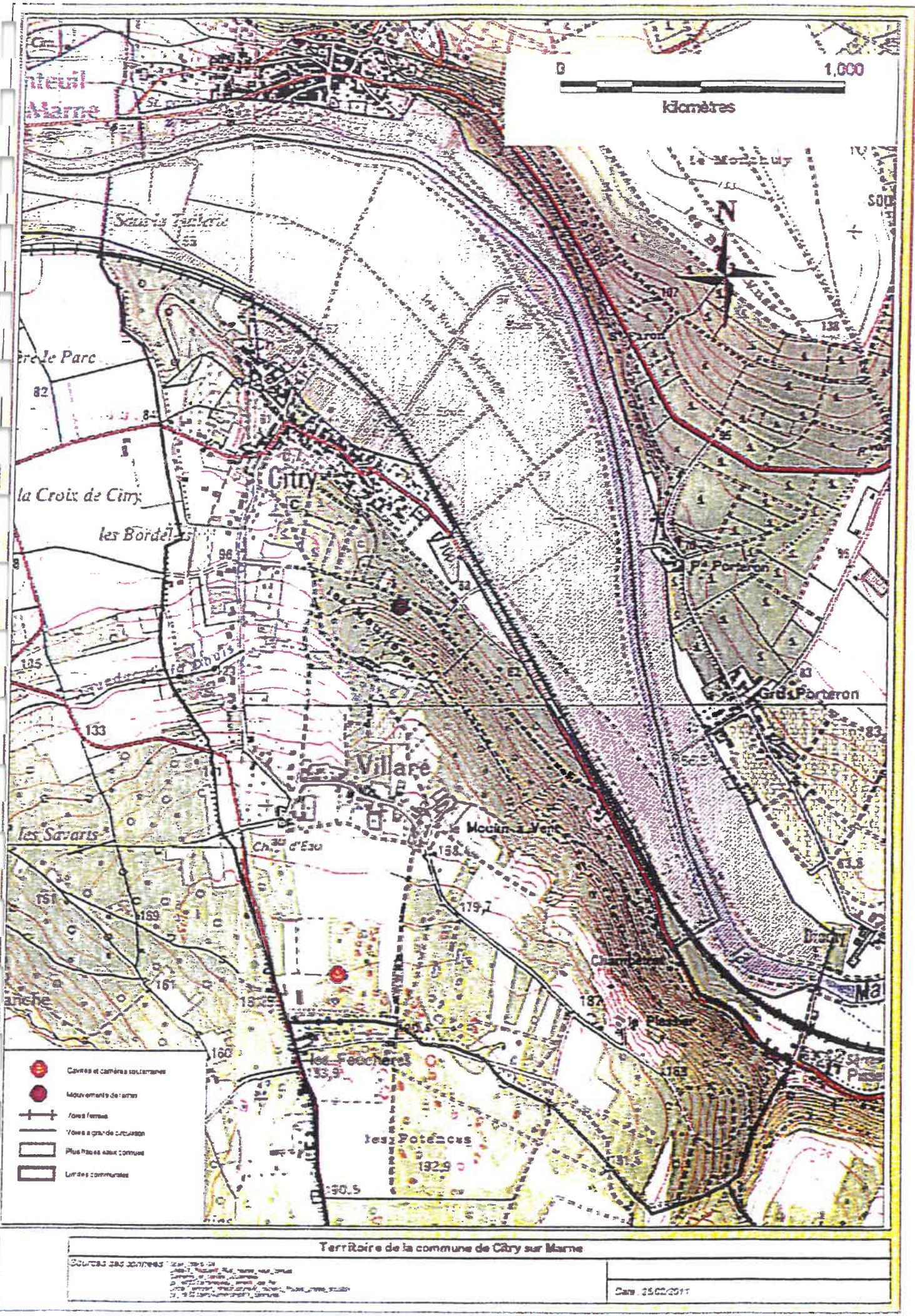
Un descriptif est donc détaillé pour chaque risque identifié sur notre commune :

- Risques d'inondations ;
- Risques de coulées de boues ;
- Risques de transports de matières dangereuses ;
- Risques d'éboulements dans le périmètre d'exploitation du gypse (carrière de Pisseloup).

*Voir Annexe 2 : Le document complet version V001/12/2011 mis à disposition de la population de la commune de Citry.*

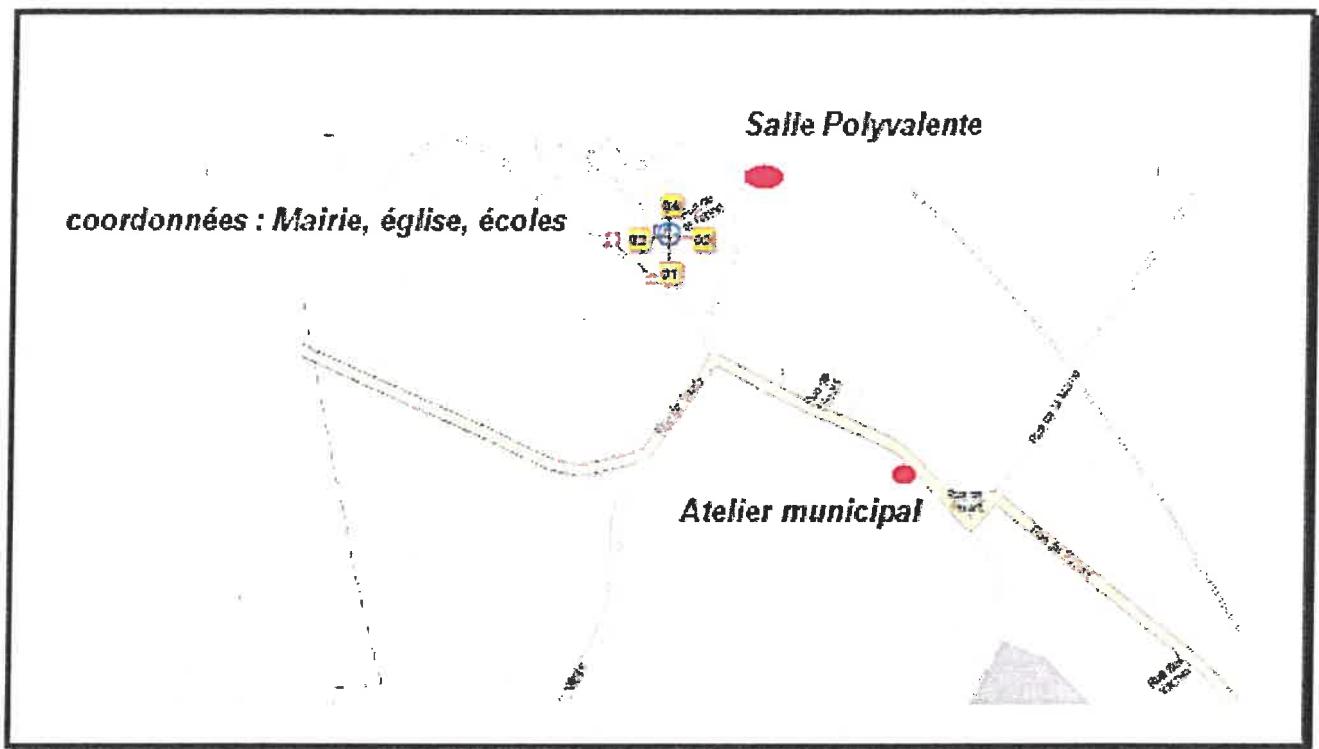
## CARTOGRAPHIE :

*Les plans du cadastre, des réseaux, des servitudes communales ainsi que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont consultables dans la salle du CADASTRE de la Mairie à coté de la Cellule Communale de Crise (CCC)*



## Bourg de Citry :

**Localisation :** Mairie et école (poste de commandement et lieu de rassemblement),  
Salle polyvalente (lieu d'hébergement et de rassemblement) et atelier Municipal,  
Eglise.



*Mairie de Citry : Place Gaston de Renty 77730 Citry.  
Tel : 01 60 23 60 27 – FAX : 01 60 23 62 23*

*Ecole de la Bonette : Place Gaston de Renty 77730 Citry.  
Tel : 01 60 23 54 77*

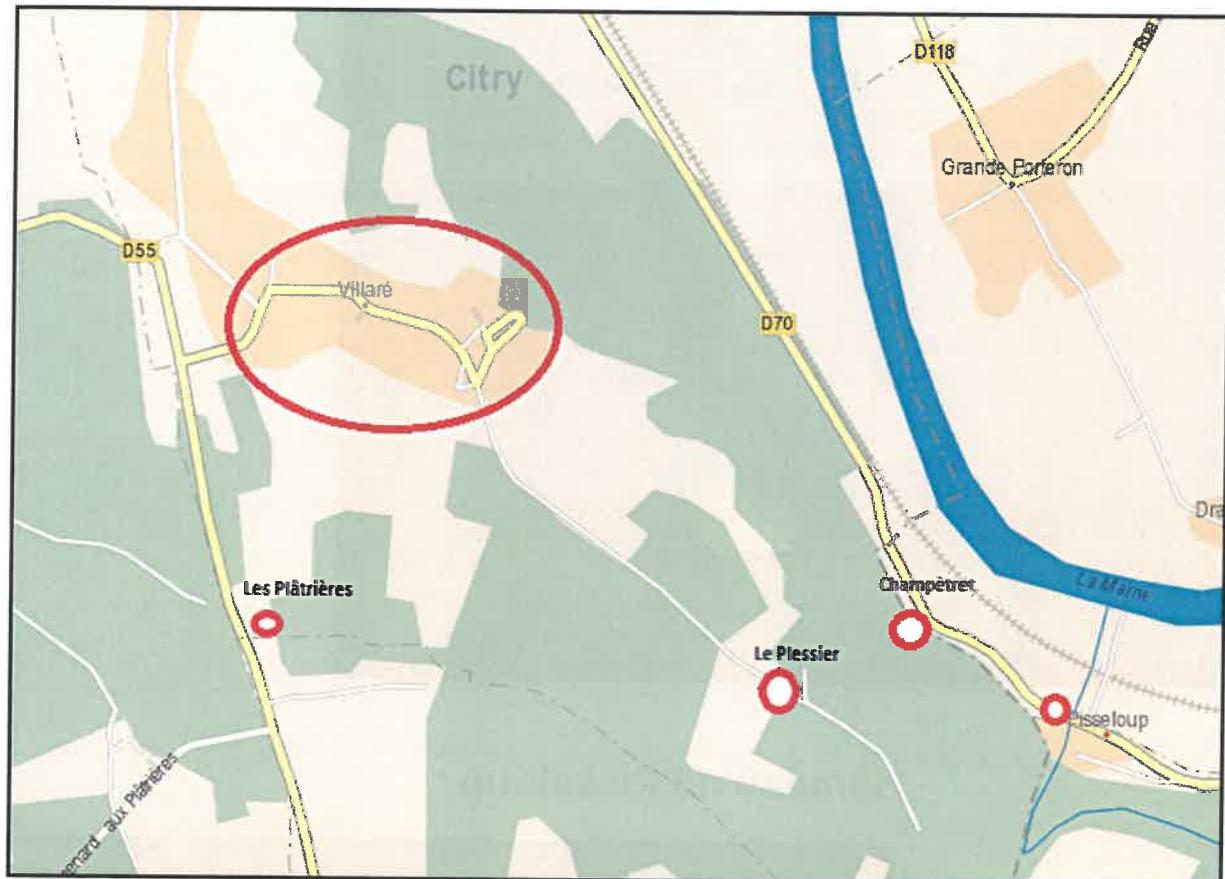
*Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique :  
Tel : 01 60 23 58 87*

*Salle Polyvalente et Cantine scolaire : Rue des Palis 77 730 Citry  
Tel : 01 60 23 56 14*

*Eglise Saint PONCE : Place Gaston de Renty 77730 Citry.*

*Cf : page 31 la capacité d'accueil du public de ces ERP.*

## les hameaux et les habitation isolées :



### Hameau de Villaré :



### Hameau des plâtrières :



### Hameau de Pisseloup :



## **Organisation de la CRISE**

## La cellule communale de crise (CCC) :

### Lieu :

Mairie de Citry place Gaston de Renty à Citry salle du conseil

Tel : 01 60 23 60 27 – Fax : 01 60 23 62 23

Tel réservé cellule de crise : 09 63 57 52 19

### Lieu de rassemblement de la population :

Place Gaston de Renty (*capacité en nombre de personnes : pas de limitation*)

### Lieu d'hébergement de la population :

Salle polyvalente Rue des Palis (*dispose d'une cuisine aménagée*).  
(capacité 120 personnes).

Tel : 01 60 23 56 14

### Composition de la CCM : (*cf : Annuaire confidentiel*).

Nom	Prénom	Fonctions	Responsabilités <sup>(1)</sup>
<b>Fleischman</b>	<b>Thierry</b>	<b>Maire</b>	<b>Direction des opérations</b>
Lemoine	Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	Relations publiques
Collet	Jacques	2 <sup>er</sup> Adjoint	Population
Pichon	Alain	3 <sup>er</sup> Adjoint	Logistique
Sap	Céline	4 <sup>er</sup> Adjoint	Relations publique
Héricourt	Laurette	Conseiller M.	Ecoles
Perez	Sandra	Conseiller M.	Ecoles
Battillot	Michel	Cultivateur	Logistique
Brayer	Michel	Vigneron	Logistique
Febvre	Philippe	Conseiller M.	Logistique
Lemoine	Philippe	SDIS	Coordination secours
Damascene	constant	Conseiller M.	Coordination secours
Piriou	Benoît	Conseiller M.	Population

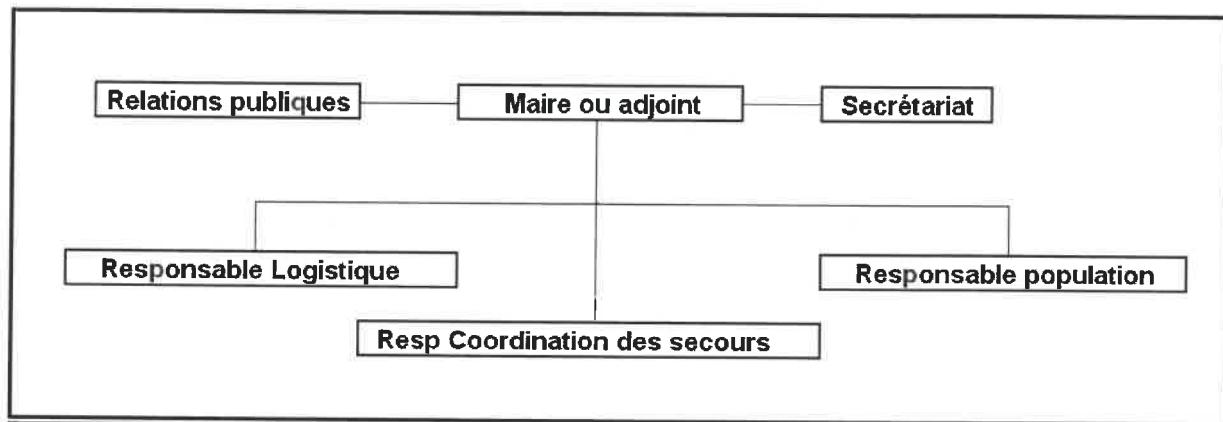
1- Voir fiches Actions pages 24-29

### Personnel Communal (*cf : Annuaire confidentiel*).

Nom	Prénom	Fonctions
Bouyssou	Françoise	Secrétaire
Robert	Elodie	Secrétaire
Solvet	Philippe	Agent Tech.

page 21 - Date de mise à jour : .... / .... / ....

## Poste de Commandement Communal (PCC) :



## **Que doit faire le Maire lors d'un Incident :**

**Lors d'un incident sans déclenchement d'un plan départemental : le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de la commune.**

**Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental ou si plusieurs communes sont impliquées : le Préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est le directeur des opérations de secours sur la (les) commune(s) concernée(s).**

**En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.**

**En cas d'accident, et dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint alerte les responsables communaux et met en place le poste de commandement communal (PCC).**

**Il doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l' Officier des Sapeurs Pompiers :**

- 1 – prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
- 2 – aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur-accident ne se produise ;
- 3 – organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement, le transport et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés ;
- 4 – mettre à disposition des secouristes un local de repos et prévoir le ravitaillement ;
- 5 – prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques ;
- 6 – se tenir informé et rendre compte régulièrement de la situation au Préfet ;
- 7 – dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

**Fonctions à assurer au sein du PCC (poste de commandement communal) :**

- Le Commandant des Opérations de Secours (COS), qui ne peut être qu'un Officier d'un service de secours, de police ou gendarmerie placé sous la direction du Maire, du Préfet ou de son représentant, est responsable du commandant et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune ;
- Le secrétariat organise l'installation du PCC, assure l'accueil téléphonique, la tenue de la main courante, la transmission des documents ;
- Relations avec la presse : assure la liaison entre le Maire, les chargés de communication des autorités et la presse ;
- Relations avec les lieux publics, ERP et entreprises : les commerçants, artisans et entreprises et gérer la mise en oeuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en oeuvre d'une évacuation) ;
- Relations avec la population : s'assurer de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation), Assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable,...) et la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.

## Fiche actions du Maire ou adjoint :

**Le Maire : Monsieur Thierry Fleischman**  
**Adjoints : F. Lemoine, J. Collet, A. Pichon, C. SAP.**

**Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.**

**En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés ;**

**En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Gendarmerie ou de la Police, et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers :**

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation ;**
- 2 - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement ;**
- 3 - Mettre en oeuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale ;**
- 4 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés ;**
- 5 - Mettre à disposition des secouristes un local de repos, prévoir leur ravitaillement ;**
- 6 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe 4) ;**
- 7 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres ;**
- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture.**

## FICHE ACTIONS « Relations Publiques »

**Titulaire : Mme Florence Lemoine**

**Suppléant : SAP celine**

### **Au début de la crise :**

- Est informé de l'alerte ;
- Participe à l'accueil du PCC ;

### **Pendant la crise :**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire ;
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire ;
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent ;
- Participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des Administrés.

### **Fin de la crise :**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

## FICHE ACTIONS « SECRETARIAT »

**Titulaire : Céline SAP**

**Suppléant : Mmes Françoise Bouyssou, Elodie Robert**

### Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte ;
- Organise l'installation du PCC avec le Maire ;
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable.

### Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique du PCC ;
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...) ;
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et Transmission des télécopies,...) ;
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin ;
- Tient à jour la main courante des événements.

### Fin de la crise :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing ».

# FICHE ACTIONS « LOGISTIQUE »

**Titulaire : M. Alain Pichon**

**Suppléants : Ms F. Febvre , M. Battillot, M. Brayer, SOLVET Philippe**

## Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte ;
- Met en alerte le personnel des services techniques (cf annuaire de crise) ;
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. pages 5-7) ;

## Pendant la crise :

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte ;
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...) ;
- Active et met en oeuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement ;
- Organise le transport des personnes ;
- En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné ;
- Coordonne l'action des bénévoles « spontanés » ;

## Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise ;
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise ;
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

## FICHE ACTIONS « Population »

**Titulaire : M. Jacques Collet**

**Suppléants : Benoît Piriou**

### Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte ;
- Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques » ;

### Pendant la crise :

- Gère la mise en oeuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode) ;
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique » ;
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ;
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.) ;
- Informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques ».

### Fin de la crise :

- Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise ;
- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

## FICHE ACTIONS «coordination des Secours »

**Titulaire : M. Thierry Fleischman**

**Suppléant : M. Philippe Lemoine**

### Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte ;
- Alerte et informe les organismes de secours nécessaires à la crise (cf. pages 5-7) ;
- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ;
- Indique aux gendarmes et aux autres organismes de secours le local qui servira de poste de commandement ;
- Assure le lien entre les organismes de secours le Maire et les responsables Communaux.
- Participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des Administrés.

### Fin de la crise :

- Prévient tous les organismes de secours contactés pour les informer de la fin de la crise ;
- participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire.

## **Recensement des moyens et des ressources**

## ERP de la Commune et leur capacité d'accueil :

ERP	Capacité <sup>(1)</sup>	Responsable	Localisation GPS
<i>Mairie de Citry (Salle du Conseil)</i>	50	<i>Thierry FLEISCHMAN (Maire)</i>	<i>48° 58' 10,86'' N 3° 14' 15,45'' E</i>
<i>Ecole de la Bonnette</i>	90	<i>Thierry FLEISCHMAN M. Picard</i>	<i>48° 58' 10,86'' N 3° 14' 15,45'' E</i>
<i>Salle Polyvalente Cuisine Scolaire</i>	120	<i>Jacques Collet Laurette Héricourt</i>	<i>48° 58' 14,65'' N 3° 14' 20,37 '' E</i>
<i>Eglise Saint Ponce</i>	100	<i>Thierry FLEISCHMAN</i>	<i>48° 58' 11,95'' N 3° 14' 13,10'' E</i>

1- Capacité en nombre de personnes.

## Matériel Communal :

Nature du matériels	Quantité	Localisation
<i>Tracteur</i>	1	<i>Atelier municipal</i>
<i>Camion 3.5 T</i>	1	<i>Atelier municipal</i>
<i>Tronçonneuse</i>	1	<i>Atelier municipal</i>
<i>Débroussailleuse</i>	2	<i>Atelier municipal</i>
<i>Disqueuse thermique</i>	0	
<i>Cuisine équipée et ustensiles</i>		<i>Cuisine scolaire (salle polyvalente)</i>

## Matériels potentiels mis à la disposition de la commune :

Nature du matériels	Quantité	Localisation
Tracteur + Remorque + système de déneigement (pour tracteur)	1	Van Landeghem Dominique 9 rue de Pavant Citry.
Tracteur + Remorque, Tronçonneuse.	1	Battillot Michel 18 Rue de Sâacy Citry. 01 60 23 65 46
Tracteur + Remorque, Tronçonneuse.	1	Cochet Marc Rue des Meules Citry. 01 60 23 59 43
Tracteur + Remorque, Tronçonneuse.	1	Brayer Michel 30 rue de Sâacy Citry. 01 60 23 52 63
Tracteur + Remorque, Tronçonneuse.	1	Bombart Jean-Luc & Alexandre Rue de Chevaudrie – 12 rue du plessier. 06 26 67 41 33
Tracteur + Remorque, Tronçonneuse	1	Bombart Hervé Rue de Citry sâacy s/ M 01 60 23 53 12
Matériels de BTP		Leblanc ZI Charly s/ M. 01 78 71 96 73 – 06 21 44 57 47
Matériels de BTP		WIAM VRD sept sorts 01 60 24 40 30
Matériels de BTP		MARIE saint cyr s/ Morin 01 60 23 74 01 – 06 07 87 38 57

# Réquisitions et répartition des dépenses

Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004  
(article 27 et 28) .

## REQUISITIONS :

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 août 2004.

## FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS :

### Article 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

### Article 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont conférées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

**NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.**

## **Exemple d'Arrêté Municipal de Réquisition :**

**Commune de CITRY place Gaston de Renty 77 730 Citry**

**Le Maire de CITRY,**

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 28 ;
- Vu le Code Pénal, article R 642.1 ;

**Considérant : .....**

**Survenu ce jour à .....**

### **ARRÊTE**

**Article 1 e r :**

Il est prescrit à M. ....

Demeurant à .....

d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de CITRY pour effectuer la mission qui lui sera confiée de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

et de le mettre en place à :

.....  
.....

**Article 2 :**

Le Chef de Brigade de Gendarmerie<sup>2</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à CITRY, le**

**Le Maire,**

**Thierry FLEISCHMAN.**

1 - Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

2 - Rayer la mention inutile.

3 - Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires.

4 - Indiquer le lieu précis.

## **Alimentation (Eau, nourriture,...) :**

Nature	Localisation
Alimentation 8 à huit	Saâcy s/ M. 01 60 23 66 72
Alimentation Lecler	Laferté s/ Jouarre 01 60 24 22 77
Alimentation Super U	Charly s/ M. 03 23 82 02 36
Boulangerie	Saâcy s/ M rue du Chef de ville 01 60 23 81 42
Boulangerie	Rue des Hameaux Saâcy s/ M 01 60 23 60 47

## **ANNUAIRE CONFIDENTIEL**

**CE FICHIER QUI CONTIENT DES DONNEES PERSONNELLES SUR  
LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE CITRY N'EST  
CONSULTABLE QUE PAR LE PERSONNEL DE LA MAIRIE ET  
L'EQUIPE MUNICIPALE EN PLACE**

# Annuaire des **Membres de la CCM et du personnel communal**

# **CONFIDENTIEL**

## Personnel Communal

Nom	Prénom	Tel. Dom	Tel Port	Fonctions

## **Annuaire Confidentiel du Fichier canicule**

**CE FICHIER QUI CONTIENT DES DONNEES PERSONNELLES SUR  
LES HABITANTS A RISQUES POTENTIELS DE LA COMMUNE DE  
CITRY N'EST PAS CONSULTABLE PAR LE PUBLIC**

**CONFIDENTIEL**

## Personnes Isolées

**Personnes Handicapées (*malentendants, non-voyants ou à mobilité réduite*)**

## **ANNEXES :**

**ANNEXE 1 : Cadre de la loi JO 215 du 15/09/2005**

**Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

NOR: INTE0500251D

Version consolidée au 30 novembre 2014

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

**Article 1 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

**Article 2 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune.

### **Article 3 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

I. - Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose.  
Il comprend :

- a) Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article 3 du décret du 11 octobre 1990 susvisé ;
- b) Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en oeuvre ;
- d) Les modalités de mise en oeuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application des articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

II. - Le plan communal est éventuellement complété par :

- a) L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- b) Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) Le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population. Ce dispositif peut être complété par l'inventaire des moyens susceptibles d'être mis à disposition par l'établissement intercommunal dont la commune est membre ;

- e) Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;
- g) Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) Les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

#### **Article 4 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

#### **Article 5 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition des moyens nécessaires à l'exécution du plan.

Le plan intercommunal de sauvegarde comprend les éléments prévus à l'article 3, identifiés pour chacune des communes.

La procédure d'élaboration et de révision est mise en oeuvre par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan intercommunal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le président de l'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre et d'un arrêté pris par chacun des maires des communes concernées. Le plan intercommunal de sauvegarde est transmis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au préfet du département.

#### **Article 6 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés à l'article 3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

L'existence ou la révision du plan communal ou intercommunal de sauvegarde est portée à la connaissance du public par le ou les maires intéressés et, à Paris, par le préfet de police. Le document est consultable à la mairie.

#### **Article 7 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

La mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en oeuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.

#### **Article 8 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date.

Les dispositions du présent décret sont applicables aux plans communaux de sauvegarde élaborés, à son initiative, par le maire d'une commune pour laquelle l'élaboration d'un tel plan n'est pas obligatoire.

#### **Article 9 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

I. - Les dispositions du présent décret sont applicables à la collectivité départementale de Mayotte, sous réserve des adaptations suivantes :

- a) Les mots : " préfet de département " ou " préfet du département " sont remplacés par les mots : " préfet de Mayotte " ;
- b) A l'article 2, les mots : " du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet " sont supprimés ;
- c) A l'article 3, le deuxième alinéa n'est pas applicable.

II. - Pour l'application du présent décret à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les mots : " préfet de département ou préfet du département sont remplacés par le mot : préfet.

#### **Article 10 (abrogé au 1 décembre 2014)**

- Abrogé par DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. 16

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

Le ministre d'Etat,

ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

Nicolas Sarkozy

Le ministre de l'outre-mer,

François Baroin



## **ANNEXE 2 : DICRIM**





***Document***  
***d'Information***  
***Communal sur les Risques***  
***Majeurs à CITRY***  
***DICRIM***

---

***DICRIM***



**« Tous les citoyens ont un droit d'information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis dans certaines zones du territoire de leur commune et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».**

**C'est pour répondre à cette exigence de la loi du 29 juillet 1987, article 21, sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs que la commune de CITRY vous propose ce DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS « DICRIM ». Il est destiné à vous présenter d'une part, les catastrophes naturelles que nous avons identifiées et qui pourraient éventuellement se produire sur notre territoire et d'autre part, vous fournir une information suffisante pour que vous ayez les bons réflexes et les bons gestes à effectuer dans une telle situation.**

**Toujours pour répondre à la loi de juillet 1987, un second document obligatoire pour toutes les communes de France, le PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE Le PCS de la commune de Citry définit l'organisation et les moyens que nous avons mis en place pour faire face à une situation de crise. C'est un mini plan ORSEC local.**

**Qu'entend –t- on par risques majeurs ?**

**Communément appelés catastrophes naturelles exceptionnelles présentant une énorme gravité avec des victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement, ces événements ne se produisent que rarement dans notre région. Il ne faut cependant pas les ignorer puisque nous avons connu en décembre 1999 une tempête exceptionnelle, puis en juin 2009 des pluies diluviales qui ont généré, des coulées de boues dans un certain nombre de maisons du bourg de Citry et du hameau de Villaré.**

**C'est pour cette raison qu'être bien informé permet le moment venu de prendre les précautions adaptées aux risques encourus.**



## LES CONSIGNES GENERALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'évènement majeur et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.



Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites Internet spécialisés. Préparez un «kit» comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.



Coupez les réseaux d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone. Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités vous le demandent), en, emportant votre «kit».

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au danger !  
Ecoutez la radio : France Info 106,2 MHz et France Inter 94,9 MHz.  
Ne téléphonez pas, ne fumez pas !



Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.  
Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger observé.

## APPEL A LA SOLIDARITE !

Il est des circonstances où les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, Soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.

## LES CONTACTS UTILES

En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

- Sapeurs Pompiers : 18 ou 112



- Samu : 15



- Gendarmerie : 17



Pour s'informer à la radio :

- France BLEU MELUN 92.7
- France Inter Province : 94.9 ou 96.3
- France Info : MELUN 106.2
- Evasion : 95.5



## L'ALERTE

La Commune n'étant pas équipée de sirène à son modulé, le signal national d'alerte ne pourra être donné à l'aide de ce dispositif.

En fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs diffuseront des consignes spécifiques.

### Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio (poste à piles) notamment France-inter Provins fréquence 94.9 ou 96.3 Mhz.

Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.



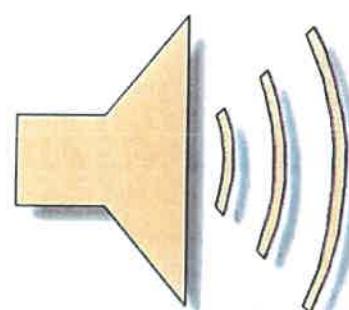
N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

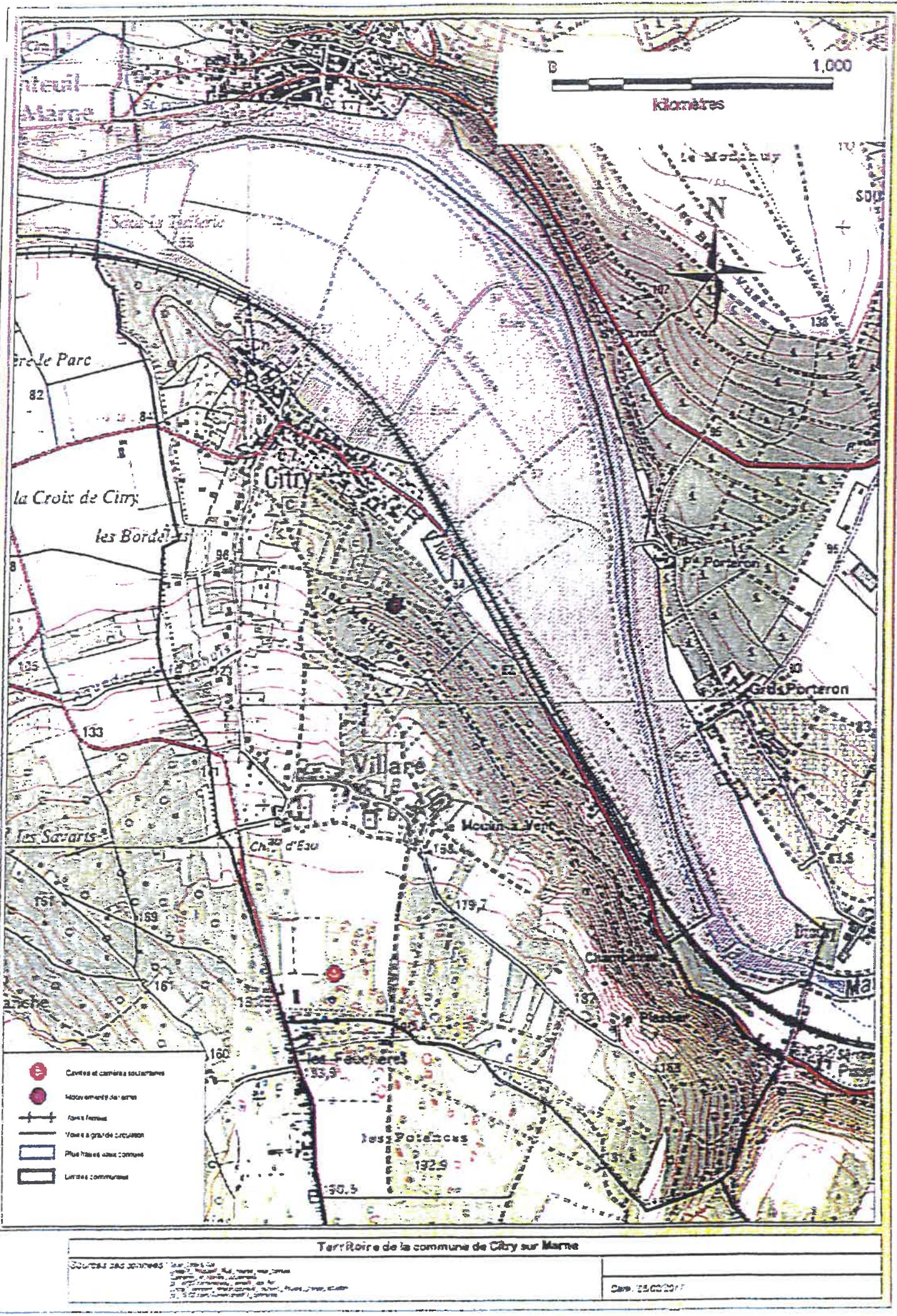
Si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

Evitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau

## EN FIN D'ALERTE

Messages par haut-parleurs sur véhicules.  
Messages par les médias.







Mairie de CITRY

## **Quels sont les risques majeurs que nous avons identifiés sur notre territoire :**

*La commune de Citry est située dans la vallée de la Marne, sa superficie est de 504 ha et l'altitude varie de 50 à 192 mètres. Les cours d'eau qui traversent le territoire sont la Marne, le ru des Ragrenets, le grand ru (qui ne coule que l'hiver) et la Dhuys qui est un aqueduc sous-terrain dont le débit est d'environ 300/L à la seconde.*

*Les principales voies de communications sont la ligne de chemin de fer Paris/Est, les routes départementales : RD 55 et la RD 70 qui traverse le bourg de Citry de part en part.*

*Le sous-sol de la commune riche en gypse a été largement exploité au XIX et XX siècles. La dernière exploitation minière de Pisseloup a fermé ses portes en 1971.*

*Les phénomènes climatiques naturels : hivers rigoureux, gros orages, périodes de canicule sont dans la majorité des cas sans conséquences graves pour le milieu naturel et les humains. Les risques potentiels pour notre commune relèvent des catastrophes naturelles ou des accidents technologiques : inondations et coulées de boues (Marne et Rus), Accidents de transports de marchandises dangereuses (chemin de fer, Routes départementales), éboulements et effondrements de terrains (anciennes carrières à plâtre et reliefs pentus).*

*Bien qu'il n'existe pas de risques aggravés aujourd'hui, nous ne pouvons cependant pas sous-estimer ces phénomènes à Citry comme dans les autres Communes de France.*



Mairie de CITRY

## Risques naturels : les inondations.



Vallée de la Mame. La plaine de citry.



## Définition :

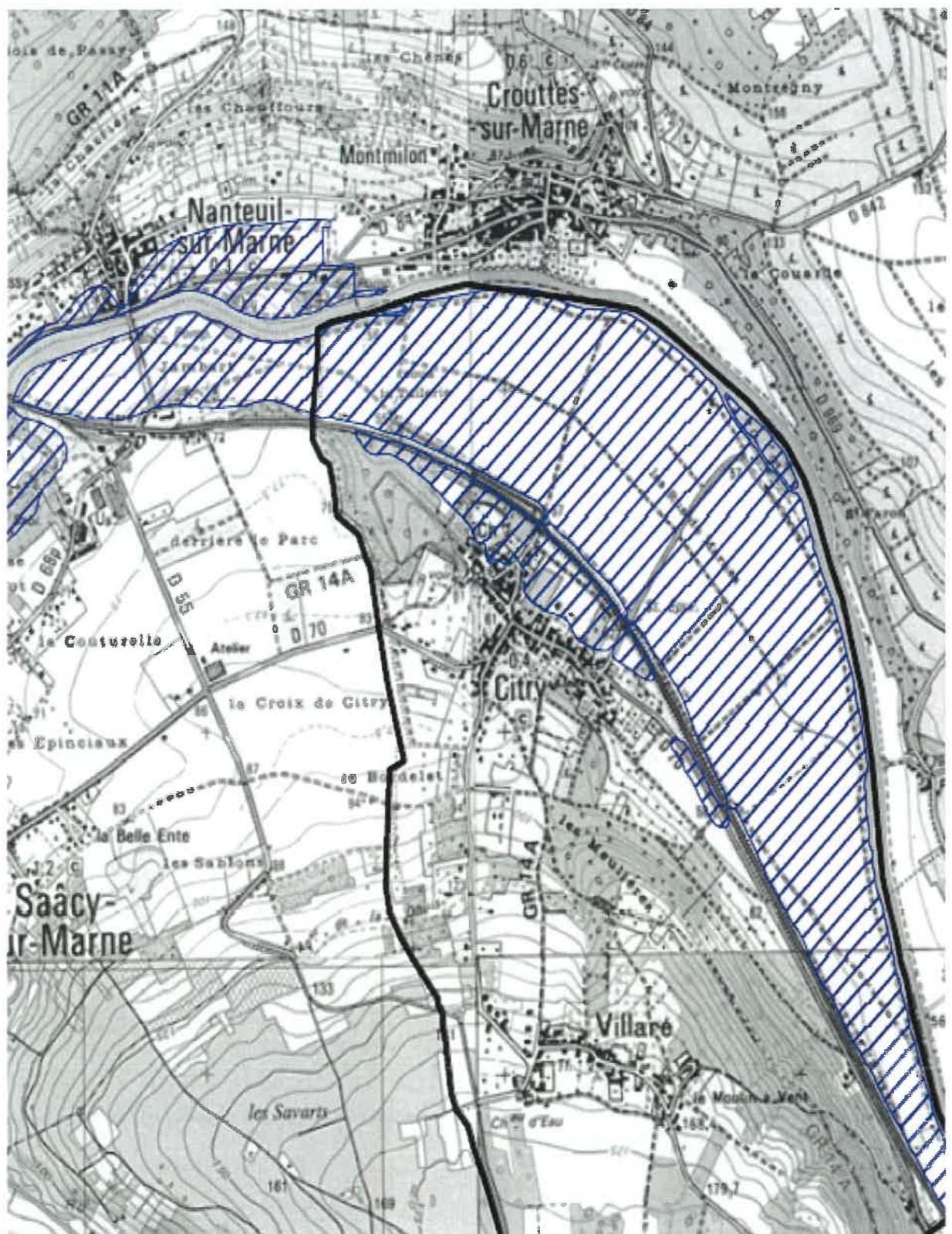
**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eaux variables.**

**A Citry, une inondation peut survenir par :**

- Le débordement de la Marne. Notre territoire comporte une zone inondable par les crues (hachurée en bleu sur le plan page suivante). Cette zone est interdite à la construction dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il ne devrait donc pas y avoir de risque pour l'habitat et les habitants dans ce périmètre si les règles de prudence élémentaires sont respectées.
- Le ruissellement des eaux de pluies torrentielles comme celui que nous avons connu en juin 2009 a provoqué la saturation des conduites d'eaux pluviales et le débordement des Rus. Certaines maisons du bourg de Citry, des habitations du hameau de Villaré et de la rue de Villaré ont été inondées.

*Photos inondation en 2009 rue de Villaré à Citry*





Zone inondable par les crues de la Marne  
En noir, limite du territoire de CITRY – En Bleu, Zone submergée.



## Que faire en cas d'alerte inondation ?

### Dès l'alerte :

- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées à titre de curiosité, vous iriez au devant du danger.
- Repérer le disjoncteur EDF.
- S'informer sur son contrat d'assurance.
- Faire des réserves d'eau.
- Amarrer tout ce qui peut être emporté, Rentrer les poubelles et tous les objets flottants.
- Mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments,
- Mettez à l'abri les produits dangereux (pesticides, désherbants,...).

### Dès que l'alerte est confirmée :

Dans les zones à risques vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone).

En cas d'alerte météo par la Préfecture ou suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale de l'évolution de la situation.



Mairie de CITRY

## Les gestes qui sauvent :



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants sont informés des mesures à prendre lors des situations à risques.**



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations. Placez les documents et objets précieux aux étages ainsi que la nourriture et l'eau.



Coupez le gaz et L'Electricité.



Montez à l'étage.



Écoutez la radio France Inter Provins (94,9 ou 96,3) ou France Bleu Melun (92,7FM)

### Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible ;

Assurez-vous à la Mairie que l'eau du robinet est potable (01.60.23 60.27).

Faites des photos des dégâts et prévenez votre assureur.



Mairie de CITRY

## Le transport de matières dangereuses.





## Définition :

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif. Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols ou de l'eau. Il peut survenir dans tous modes de transports : routier, ferroviaire, fluvial.

## Le risque dans la commune :

La commune est concernée par ce risque au niveau des routes départementales : RD70, RD55, le Chemin de fer (Paris Est), et le transport fluvial (Marne).

## Les mesures prises dans la commune :

### Les mesures réglementaires de prévention :

Information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) et par le Plan Communal de Sauvegarde PCS. Ces documents sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.



## Les mesures de protection :

**existence de plans de secours par les organismes de l'état :**

**Plan d'Urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge prévus et déclenchés par le préfet.**

**Les citerne fluviales, ferroviaires et routières subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie et de la recherche et de l' Environnement.**

## Que font les secours ?

**Les sapeurs pompiers procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens.**

**Les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité ainsi que les déviations de la circulation.**

**Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le Plan de Secours «Spécialisé Transports de Matières Dangereuses ».**

## Que font la Municipalité et les services de l'Etat ?

**La cellule de crise de la commune se réunit et les procédures du PCS sont appliquées. La population est informée et des consignes de sécurité sont données. Si les ressources en eau potable sont polluées, en coordination avec les services de la SAUR, la cellule de crise informera les usagers sur le suivi de la qualité de l'eau et elle donnera des conseils concernant sa consommation.**



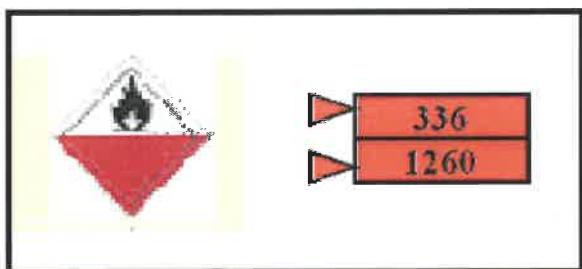
Mairie de CITRY

En fonction de la gravité de la crise d'autres services pourront être sollicités (le SAMU, la Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales,...).

### Si vous êtes le témoin d'un accident d'un véhicule transportant de produits toxiques :

Tous les véhicules transportant des produits dangereux comportent à l'avant et à l'arrière une signalétique spécifique au produit transporté. Lors de votre appel aux organismes de secours, il est important de leur communiquer ce code danger, sans prendre de risque inutile pour obtenir ce dernier (voir page suivante la liste des panneaux associés à ce code danger).

Exemple de panneaux :





Définitions	Exemples	Risque principal	Pictogramme De danger
Matières et objets explosifs	Détonateurs, explosifs de mine, dynamite, etc.	explosivité	
Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	azote, CO2, oxygène, butane, chlore, ammoniac, aérosols, etc.	état gazeux	
Matières liquides inflammables	essences, alcools, gazole, solvants, etc.	inflammabilité	
Matières solides inflammables	soufre, naphtalène, etc.	inflammabilité	
Matières sujettes à l'inflammation spontanée	phosphore blanc fondu, charbon actif, etc.		
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	sodium, carbure de calcium, lithium, etc.		
Matières comburantes	peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium, etc.	inflammabilité	
Peroxydes organiques	hydroperoxyde de cumyle, etc.		
Matières toxiques	aniline, nitrobenzène, trichloréthane, pesticides, etc.	toxicité	
Matières infectieuses	déchets d'hôpitaux, solutions contenant des micro-organismes, etc.		
Matières radioactives	uranium, etc..	radioactivité	



Mairie de CITRY

## Si vous êtes témoin d'un accident !

### Les gestes qui sauvent :

En fonction de la gravité de l'accident (fuite de liquide ou perte de matière, véhicule en feu, nuage gazeux) :

Gardez votre calme et prévenez les secours et la Mairie en précisant le lieu de l'accident et le code danger.

Les pompiers : 18 ou 112 (sur le portable).

Gendarmerie : 17

La Mairie : 01 60 23 60 27

S' il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas de danger.  
Ne devenez pas une victime en prenant des risques inutiles.



Si un nuage toxique vient vers vous fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Dans tous les cas éloignez-vous et ne vous enfermez pas dans votre véhicule.



**Si vous êtes prévenu par les services de secours ou la Mairie d'une pollution de l'environnement nuage toxique par exemple.**

### Les gestes qui sauvent :



**Ne fumez pas !**



**Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les appels de secours.**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants sont informés des mesures à prendre lors des situations à risques.**



**Ecoutez la radio. C'est le meilleur moyen d'être informé.**



**Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez la ventilation et la climatisation.**

**- Ne consommez pas l'eau du robinet.**

**Attendez d'avoir l'autorisation des services de secours ou de la Mairie pour sortir de chez-vous.**



Mairie de CITRY

## Risques naturels : Les feux.





## Définition :

L'homme est très souvent à l'origine des feux par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants

## Les mesures prises dans la commune :

### Les mesures réglementaires de prévention :

Information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans chaque logement.

Par le Plan Communal de Sauvegarde PCS consultable en Mairie à la fin de l'année 2011.

## Que font les secours ?

Les pompiers mettent en œuvre tous les moyens pour éviter la propagation du feu et l'éteindre le plus rapidement possible.

Les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires.

La population est alertée par tous les moyens (sirène, porte à porte, messages radio).

Selon l'ampleur du phénomène la cellule de crise de la commune est réunie et les directives et procédures du Plan local de Sauvegarde (PCS) sont déclenchées.



## Incendie Chez soi :

Soixante dix pourcents des incendies meurtriers ont lieu la nuit, la fumée surprenant les habitants dans leur sommeil.

L'intoxication par la fumée est en effet la première cause de décès.

Les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent peuvent tuer en quelques minutes.

## Comment éviter un incendie chez soi ?

- Faites ramoner la cheminée et les conduits au moins tous les ans.
- Ne fumez jamais au lit.
- Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise.
- Méfiez-vous de l'huile sur le feu et des grille-pains.
- N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée.
- Eloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes).
- Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité.
- Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants.
- Ayez chez vous un extincteur.
- Ne laissez jamais seul à la maison un enfant, une personne qui ne peut se déplacer facilement (âgée ou handicapée)



## Comment être averti à temps ?

Ayez un *détecteur avertisseur autonome de fumée* (certifié NF) qui vous alertera dès le début de l'incendie. Installé près des chambres, il vous réveillera dès les premières fumées. Ne nécessite aucun branchement, fonctionne avec des piles 9V.

## Que faire en cas d'incendie chez soi ?

**Gardez votre calme et, une fois en sécurité,appelez les pompiers au 18 ou 112 (sur le portable).**

- Ne jetez pas d'eau sur de l'huile en feu, couvrez-le.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne vous jetez pas par la fenêtre. Si vous êtes près de la sortie ou à un étage inférieur au feu, sortez.

**Si vous êtes à un étage supérieur à celui où il y a le feu, ou sur le même palier, RESTEZ SUR PLACE et adoptez les mesures suivantes :**

- Fermez les portes :
- Si la fumée commence à passer sous la porte, arrosez la porte, colmatez-la avec des linges mouillés.
- Attendez les secours en vous manifestant à une fenêtre.
- Si la fumée envahit la pièce, rampez au sol sous les fumées et couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir humide.



## Que doit-on faire :

**Si vous êtes témoin d'un incendie hors de votre domicile :**



**Appelez les pompiers (18 ou 112 sur le portable).**

**Repérez les chemins d'évacuation et les abris et éloignez-vous le plus loin possible du foyer.**

**Si vous êtes dans votre maison et qu'un feu est proche de chez vous :**



**Appelez les pompiers (18 ou 112 sur le portable) et respectez les consignes des pompiers.**

**Si vous avez assez de temps avant que le feu ne gagne votre maison.**

- Préparez vos papiers personnels (papiers d'identité, contrats d'assurance).
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc...), débroussaillez autour de la maison, fermez les bouteilles de gaz et éloignez-les le plus loin possible des bâtiments pour éviter une explosion).
- ouvrir le portail de votre terrain. Pour permettre l'accès aux pompiers.



**Eloignez-vous le plus loin possible du foyer et attendez les secours.**



## Chez-vous ! les gestes qui sauvent :



**Appelez les pompiers et respectez les directives données.**



**Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.**



**Ne vous approchez jamais d'un feu.**

**si vous êtes à l'intérieur de votre maison Ne sortez pas sans un ordre des autorités.**



**Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés et arrêtez la ventilation et la climatisation.**



Mairie de CITRY

## Risques naturels :

### Les chutes de neige - Le grand froid.





## Définition :

Il s'agit de périodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Ils sont relativement rares en Ile de France, et lorsqu'ils se produisent ils provoquent des perturbations importantes, car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Les chutes de neige exceptionnelles sont annoncées à la radio et font l'objet de bulletins spéciaux adressés à la population. Des communiqués de la préfecture sont adressés aux Mairies ainsi qu'aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur les serveurs Météo France Seine et Marne et Ile de France.

**au 0 800 077 001 (appel gratuit depuis un poste fixe),  
ou sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

## Le risque dans la commune :

La neige et le grand froid sont à prévoir du mois de décembre au mois de février.

## Les mesures prises dans la commune :

- les mesures réglementaires de prévention Information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans chaque logement. Par le Plan Communal de Sauvegarde PCS consultables en Mairie.
  
- opérations de déneigement et salage des routes.



## Que font la Commune et les services de l'état ?

La commune en collaboration avec le Conseil Général de Seine et Marne (CG77) réalisent le déneigement des routes en fonction d'un ordre de priorité (défini dans le PCS en ce qui concerne les voies communales).

Si les routes sont impraticables et si le mauvais temps perdure avec des coupures en eau, électricité, téléphone, la cellule de crise de la commune (avec si nécessaire, l'aide des services de l'état) assumera l'information, l'aide et le ravitaillement en eau et denrées de première nécessité aux personnes en grande difficulté. En priorité, aux personnes âgées et aux handicapés recensés dans le PCS. Elle informera aussi la population des délais de réparation en relation avec les services compétents.

La SAUR qui effectue le suivi de la qualité de l'eau donnera des conseils concernant sa consommation.

En cas de personnes sans-abri, la cellule de crise contactera la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour activer le plan de recueil des sans-abri.



## Les gestes qui sauvent :



**Ne prenez pas la route. Et n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants sont informés des mesures à prendre lors des situations à risques.**



**Ne stationnez pas sous les lignes électriques.**



**Ne montez pas sur un toit.**



**Abritez-vous sous un toit solide.**



**Ecoutez la radio.**



Mairie de CITRY

## Risques de mouvements de terrains :



Galerie de la carrière de gypse de Pisseloup.



## Les risques dans la commune :

- Effondrements de cavités souterraines (dans les zones non habitées) : au lieu-dit les Pétériaux, la plaine au-dessus de la route du Plessier et au lieu-dit la petite gare.
- Glissements de terrains résultant du ruissellement de pluies torrentielles dans les vignes au-dessus de Citry comme celles que nous avons connues en juin 2009, des coulées de boues pourraient se répandre dans les propriétés situées en contre bas. En Juin 2009, il n'y a eu heureusement que des dégâts sur les biens et l'environnement sans aucune victime.
- Erosion le long des berges de Marne, liée aux crues.



*Vue de la vallée de la Marne et de la plâtrière de Pisseloup.*



## Que font la Commune et les services de l'état ?

- Des zones inconstructibles ont été définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Les mesures réglementaires de prévention : Information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) dans chaque logement. Par le Plan communal de Sauvegarde PCS consultables en Mairie.
- Ces cavités souterraines dont la présence est liée à d'anciennes concessions minières (mines de gypse du XIXe au XXe siècle) sont localisées aux plâtrières et à Pisseloup et elles sont situées dans des propriétés privées.  
Il faut cependant remarquer que depuis plus de dix ans cette zone est stable et qu'aucun incident n'a été signalé par les propriétaires des terrains situés dans ce périmètre.

Remarque : Le BRGM sur son site internet fait état de cavités souterraines sur la commune de Citry sans en préciser le périmètre.



Mairie de CITRY

## Les gestes qui sauvent :

### Avant

S'informer en Mairie des risques encourus dans certaines zones du territoire de la commune.

### Pendant



- évacuez au plus vite latéralement les lieux. Et ne revenez pas sur vos pas.

### Après

**Prévenir la Mairie 01 60 23 60 27.**



Mairie de CITRY

## Risques naturels : Les tempêtes.





## Définition :

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents violents supérieurs à 100Km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses de pluie ou neige. Pour mémoire, les 26 et 27 Décembre1999 des vents violents ont balayé la Seine et Marne et atteint plus de 130 Km/h par endroits. En France, il y a eu 88 morts, 38 000 foyers ont été privés d'électricité ou de chauffage, des centaines de voitures endommagées par des chutes d'arbres, des dizaines de milliers d'arbres déracinés, plus de 12 milliards d'euros de dégâts.

En Ile de France, ces phénomènes climatiques sont peu fréquents et ils se produisent généralement en hiver. Météo France est aujourd'hui, dans la majorité des cas, en mesure de prévoir l'arrivée d'une tempête et de localiser les régions menacées. La population peut être alertée suffisamment tôt par des bulletins spéciaux. Des communiqués de la préfecture sont transmis aux Mairies ainsi qu'aux services de secours.



## Surveillance Météorologique :

Des informations sont en permanence à la disposition de la population sur les serveurs Météo France.

**La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

Des bulletins spéciaux sont émis régulièrement à la radio :



**Pour s'informer à la radio :**

- France BLEU MELUN 92.7
- France Inter Provis : 94.9 ou 96.3
- France Info : MELUN 106.2
- Evasion : 95.5

### Le risque dans la commune :

Une tempête ne peut être maîtrisée mais des mesures simples de précaution peuvent en réduire les effets. A Citry, c'est le risque de catastrophe naturelle avec les grands froids, les chutes de neiges exceptionnelles ainsi que les périodes de canicule que nous pouvons redouter. L'ensemble de la commune est concernée par ces phénomènes climatiques.

### Que font la Municipalité et les services de l'Etat ?

La cellule de crise de la commune se réunit et les procédures du PCS sont appliquées. Une tempête étant un phénomène climatique proche d'une perturbation hivernale déjà traitée. Se reporter à ce chapitre car les initiatives prises par la commune et les services de secours sont similaires.



Mairie de CITRY

## Les gestes qui sauvent :



**Ne prenez pas la route. Et n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants sont informés des mesures à prendre lors des situations à risques.**



**Ne stationnez pas sous les lignes électriques.**



**Ne montez pas sur un toit.**



**Abritez-vous sous un toit solide.**



**Ecoutez la radio.**



Mairie de CITRY

## Adresses utiles et numéros d'urgence

**Centre antipoison Paris :**

Tel : 01 40 05 48 48 – [www.centres.antipoison.net](http://www.centres.antipoison.net)

**Croix Rouge Française :**

01 60 22 15 40 8 Allée du jumelage – La Ferté sous Jouarre 77260

Soins à domicile : 01 60 22 40 15

**ERDF – GRDF :**

Tel : 0810 333 077 ou 01 64 41 50 50

- Dépannage Gaz : 0810 43 30 77
- Dépannage électricité : 0810 33 30 77

**Gendarmerie :**

- La Ferté sous Jouarre : Tel : 01 60 22 01 19

- Coulommiers : 01 64 03 00 20

**Hôpitaux :**

- Clinique Saint Faron : 0826 20 77 27

- Meaux : 01 64 35 38 38 - Coulommiers : 01 64 65 37 00

- Château-Thierry : 03 23 69 66 00

**Médecins SAACY :** Fouad Jean-Yves : 01 60 23 60 09

**Pharmacie de SAACY :** 01 60 23 60 20 Pharmacie de Garde s'adresser au commissariat de Meaux 01 60 23 32 17

**Infirmier(e)s :** - SAACY : 01 60 23 72 19 -Infirmier de la Marne : 06 41 69 88 57

**SAUR La Ferté sous Jouarre :** 121 Rue Pierre Marx La Ferté s/ Jouarre 77 260  
Tel : 01 60 24 43 10

**VEOLIA :** Tel : 01 64 60 26 60 ou 0811 900 918 – [www.sedif.com](http://www.sedif.com)

**ANNEXE 3 : Arrêté de Réquisition  
(document imprimable)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE**

**Le Maire de CITRY,**

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 28 ;
- Vu le Code Pénal, article R 642.1 ;

**Considérant :** .....

**Survenu ce jour à .....**

**ARRÊTE**

**Article 1 e r :**

Il est prescrit à M. ....

Demeurant à .....

d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de CITRY pour effectuer la mission qui lui sera confiée de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant :

.....  
.....  
.....

et de le mettre en place à :

.....  
.....

**Article 2 :**

Le Chef de Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CITRY, le  
Le Maire, Thierry FLEISCHMAN

**ANNEXE 4 : Plan des Carrières de la commune de Citry**  
*(c.f. dossier carrières en Mairie)*

**ANNEXE 5 : Fichier Canicule confidentiel**

**ANNEXE 6 : Plan iode de la commune de Citry**  
*(c.f. Dossier Plan iode en Mairie)*

## QUESTIONNAIRE SUR LA CONFIGURATION DE LA SALLE RETENUE

(Remplir un questionnaire par site de distribution)

### URGENT

à retourner le 27/11/2011 au plus tard :

soit à l'adresse suivante : préfecture de Seine-et-Marne-SIDPC-Place des Saints Pères-77010 MELUN CEDEX,  
soit par mail : pref-planiode@seine-et-marne.gouv.fr  
soit par fax : 01 64 71 75 53

Coordonnées du site choisi					
Nom du site (ex : Gymnase X, Salle des fêtes...)	Salle polyvalente				
Adresse	Rue des palmiers				
Nom du bâtiment	Salle polyvalente				
Propriétaire du site et du bâtiment	Gemeinschaft Catory				
Personnes références "Plan Iode" pour la commune					
Nom / Prénom	Qualité	Nom / Prénom	Qualité	Coordonnées téléphoniques d'urgence	Coordonnées téléphoniques d'urgence
Fleischman	Trésor. Mairie	06 80 96 06 05	Fléchambaut Thierry	Maire	06 80 96 06 05
Collet Jacques	Trésor. Mairie	06 66 61 63	Richon Alain	3 <sup>me</sup> adjoint	06 41 56 71 07
TYPLOGIE DU BATIMENT					
Mobilisation rapide / Sécurisation					
OBIGATOIRE		Caractéristiques du bâtiment retenu	OUI	NON *	COMMENTAIRES
Bâtiment public sous l'autorité du maire, facilement identifiable et connu de la population		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bâtiment activable 24h/24 dans des délais courts		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bâtiment pouvant fonctionner 24h/24		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bâtiment fermant à clé		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

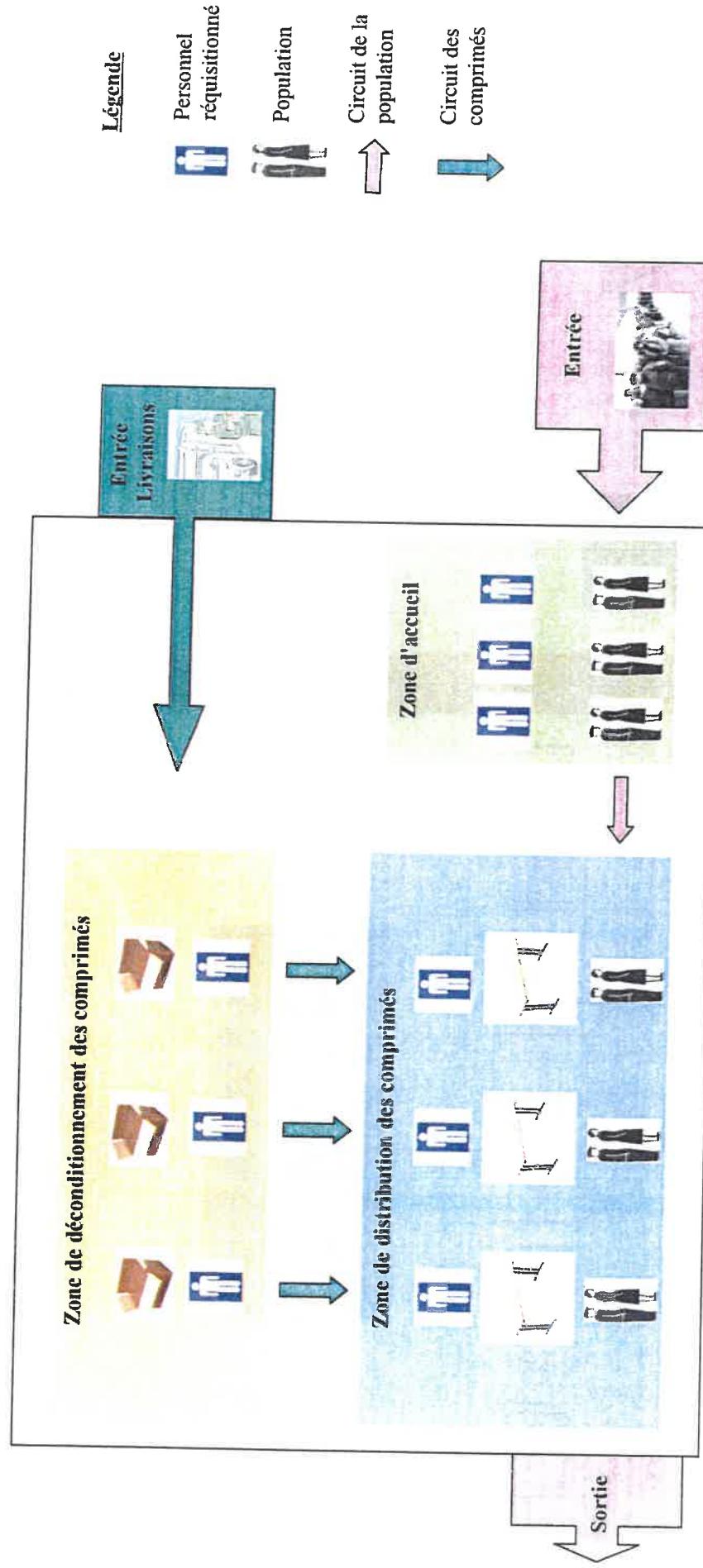
\* Mettre une croix dans la case correspondant à votre réponse

**PLAN IODE**  
**QUESTIONNAIRE SUR LA CONFIGURATION**  
**DE LA SALLE RETENUE**

<b>TYPOLOGIE DU BATIMENT</b>		Caractéristiques du bâtiment retenu		COMMENTAIRES	
Aménagement / Accueil du public	OUI *	NON *			
Bâtiment disposant d'au moins un WC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre et caractéristiques des sanitaires (hommes, femmes, personnes handicapées) :		
Bâtiment disposant d'un téléphone fixe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Numéro de téléphone : 01 60 23 56 14		
Volume suffisant pour :	Superficie du local :				
- accueillir une centaine de personnes simultanément et la documentation associée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- installer une zone de déconditionnement des cartons et boîtes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- installer une à plusieurs chaînes de distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- canaliser la foule (barrières, guide-file...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Espace permettant des déplacements fluides du public et des personnels chargés de la distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Type d'espace à disposition :		
Possibilité de création d'une file d'attente extérieure (cour, parking, larges trottoirs, places...)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone piétonnière		
Localisation en dehors des zones à risques connues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
2 accès "public" différents (entrée et sortie distinctes sur le principe de la marche en avant)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Livrasons	OUI *	NON *	COMMENTAIRES		
Accès dédié à la livraison des comprimés, différent des entrée-sortie du public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
<b>TYPOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		Accessibilité		COMMENTAIRES	
RECOMMANDÉ	OUI *	NON *			
Possibilité de stationnement en grand nombre à proximité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Propriétaire du parking : Nombre de places :		
Lieu facile d'accès par tous moyens	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Accès aisés par un véhicule utilitaire pour la livraison des comprimés et du matériel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (si besoin prévoir un aménagement provisoire amovible)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

\* Mettre une croix dans la case correspondant à votre réponse

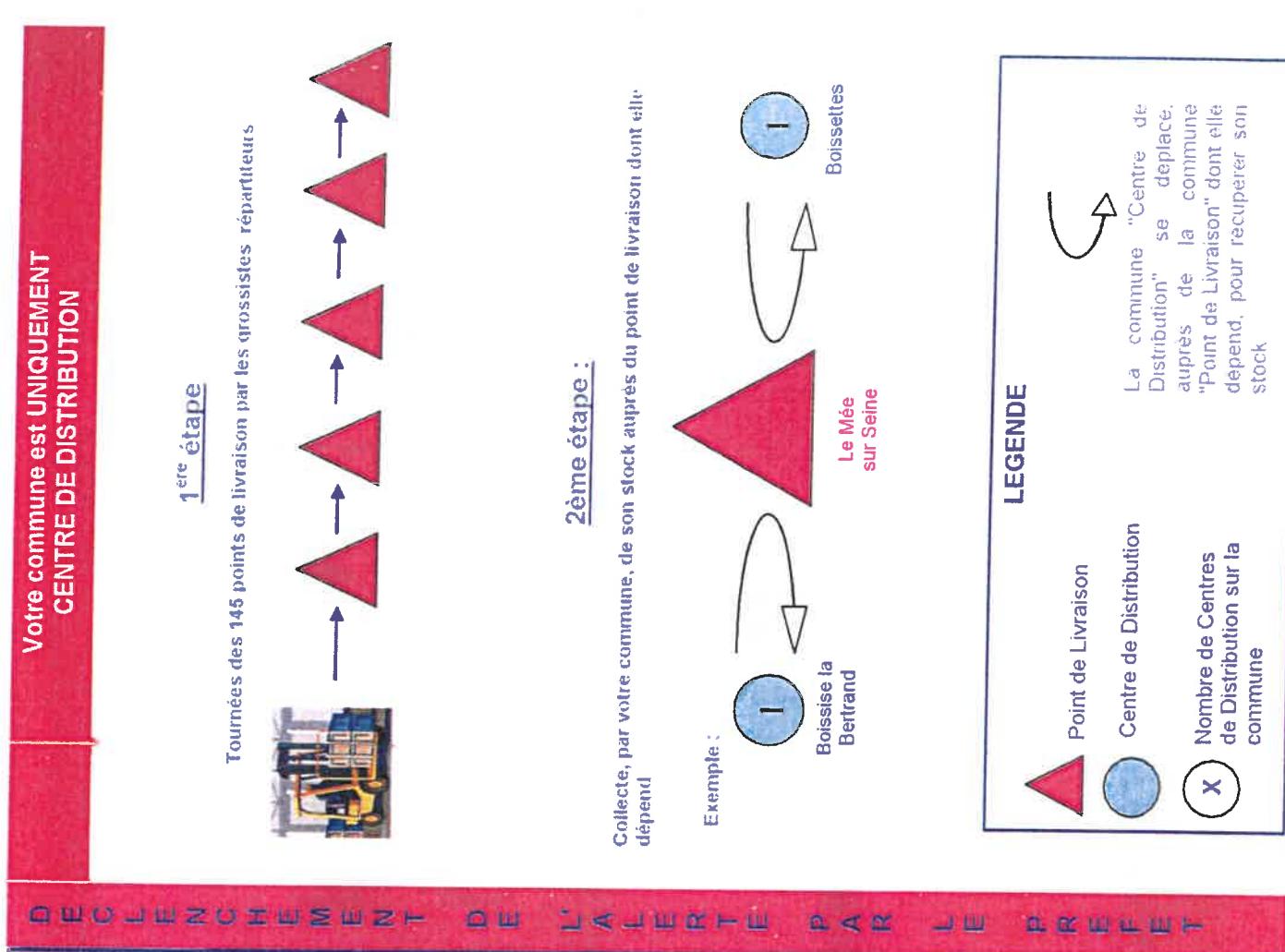
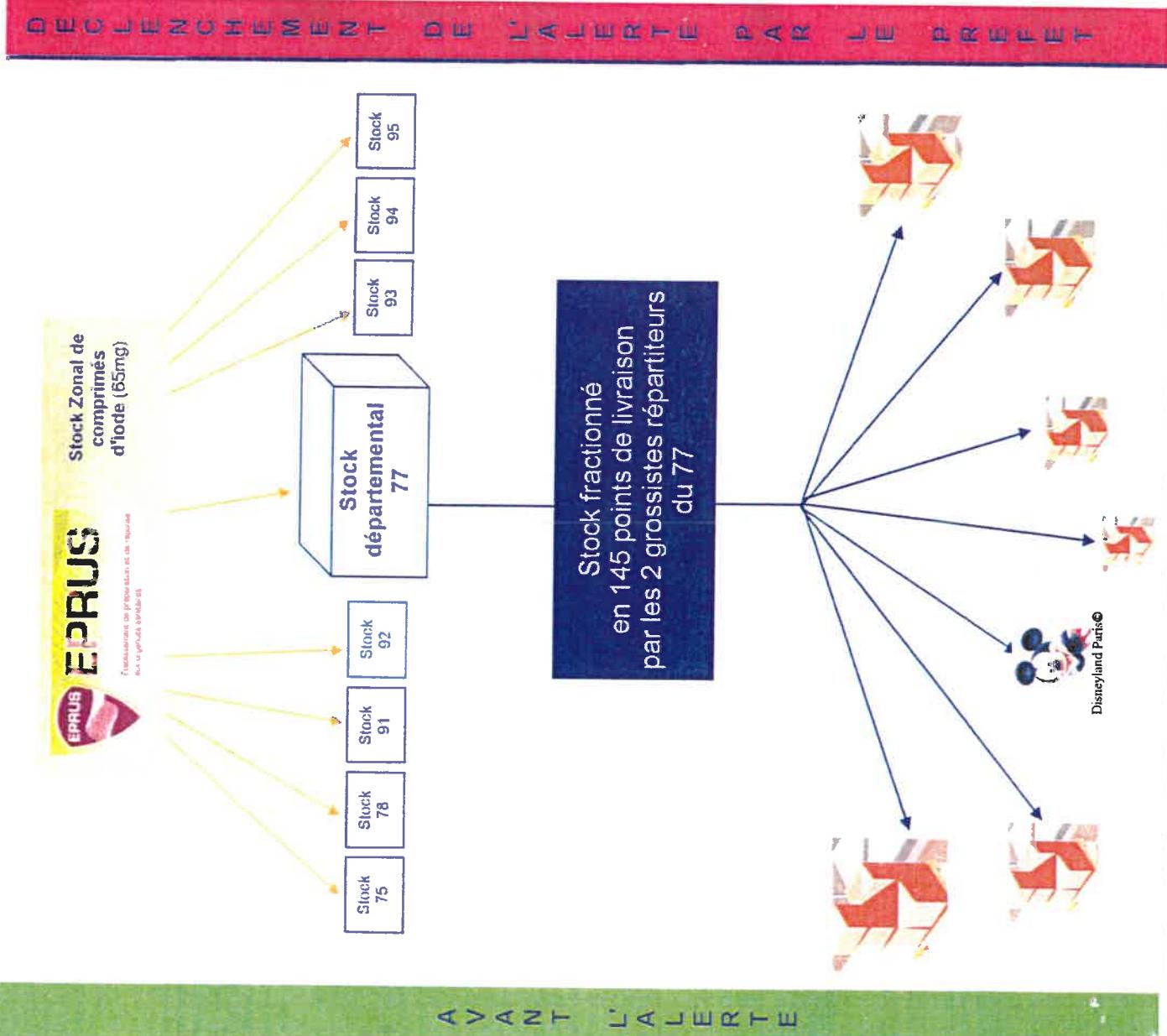
# SCHEMA D'UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE



**IMPORTANT :** Des éléments complémentaires sur les modalités de fonctionnement de ces centres sont en cours d'élaboration et seront utilement communiqués aux communes pour la rédaction des procédures d'activation et de fonctionnement de ces centres.

# Réseau de France

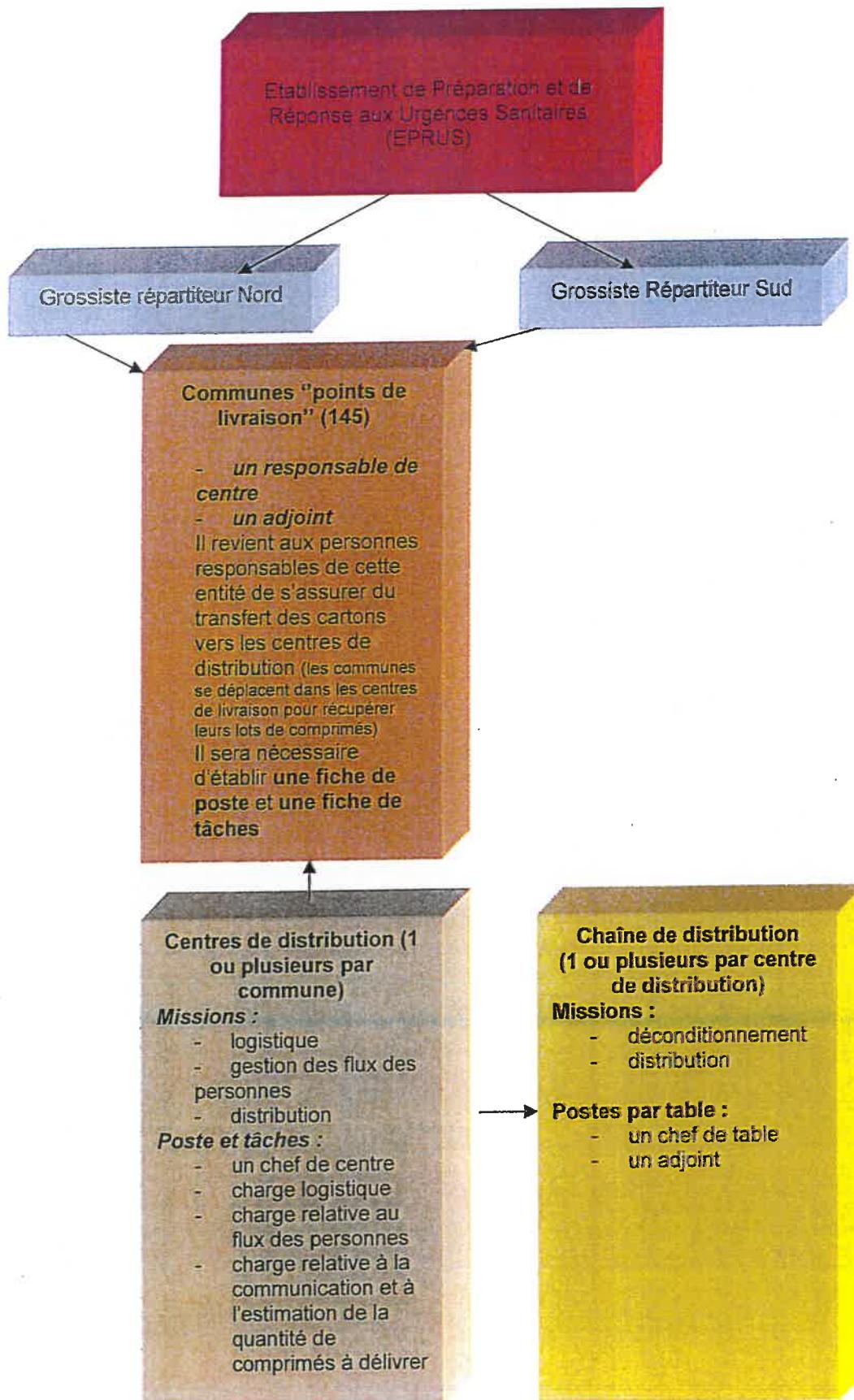
## Schéma d'acheminement des stocks d'iode



**Arrondissement de MEAUX**

Canton	Communes Points de livraison	Communes Centre de distribution	Nombre de centres de distribution par commune	Code Postal	Population	Modalités de livraison	Modalités d'acheminement des commandes
Dammarin-en-Goële	DAMMARTIN-EN-GOËLE	DAMMARTIN-EN-GOËLE	1	77230	8046	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		ROUVRIES	1	77230	520	Dépend de Dammarin en Goële	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		LONGPERRIER	1	77230	2289	Dépend de Dammarin en Goële	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
	MOUSSY-LE-NEUF	MOUSSY-LE-NEUF	1	77230	2395	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		MOUSSY-LE-VIEUX	1	77230	1067	Dépend de Moussey le Neuf	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		VILLENEUVE-à/-DAMMARTIN	1	77230	607	Dépend de Moussey le Neuf	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		LE MESNIL-AMELOT	1	77230	865	Dépend de Moussey le Neuf	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		MAUREGARD	1	77230	260	Dépend de Moussey le Neuf	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
	ST-MARD	ST-MARD	1	77230	3655	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		THEILX	1	77230	780	Dépend de St Mard	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		JULLY	1	77230	2131	Dépend de St Mard	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
	OTHIS	VINANTES	1	77230	332	Dépend de St Mard	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		OTHIS	2	77230	6547	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
La Ferté-Sous-Jouarre	ST-PATHUS	ST-PATHUS	2	77178	5308	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		MARCHEMORET	1	77230	455	Dépend de St Pathus	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		OBISSEY	1	77178	2189	Dépend de St Pathus	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
	ST-SOUPPLETS	ST-SOUPPLETS	1	77165	3254	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		MONTHYON	1	77122	1630	Dépend de St Soupplets	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		CUSY	1	77165	448	Dépend de St Soupplets	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		FORFRY	1	77165	231	Dépend de St Soupplets	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		GESVRES-LE-CHAPITRE	1	77165	158	Dépend de St Soupplets	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		MONTGE-EN-GOËLE	1	77230	897	Dépend de St Soupplets	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		LÉMESSIS-L'ÉVEQUE	1	77165	240	Dépend de St Soupplets	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
	Saacy-s-Marne	LA FERTE-EN-JOUARRE	3	77260	9255	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		SACY-à-MARNE	1	77260	1512	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		CHAMIGNY	1	77260	1324	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		REUIL-EN-BRIE	1	77260	674	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		STE-AULDE	1	77260	626	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		CITRY	1	77260	754	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		MERY-à-MARNE	1	77260	635	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		NAUTEUIL-à-MARNE	1	77260	466	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		BASSEVELLE	1	77260	359	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		BUSSIERES	1	77260	505	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
Champeaux	CHAMPS-à-MARNE	LUCANCY	1	77138	969	Dépend de Saacy sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		CHANGIS-à-MARNE	1	77660	1244	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		ST-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	1	77660	1216	Dépend de Changis sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
	JOUARRE	USSY-à-MARNE	1	77260	949	Dépend de Changis sur Marne	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		JOUARRE	1	77640	4049	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		SIGNY-SIGNETS	1	77640	605	Dépend de Jouarre	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		PIERRE-LE-VEE	1	77260	433	Dépend de Jouarre	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		SAMMERON	1	77260	1020	Dépend de Jouarre	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		SEPT-SORTS	1	77260	454	Dépend de Jouarre	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend
		LACRY-à-MARNE	1	77400	20340	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
Lagny-sur-Marne	POMPONNE	POMPONNE	1	77400	3351	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
	ST-THIBAULT-DES-VIGNES	ST-THIBAULT-DES-VIGNES	2	77400	8531	POINT DE LIVRAISON	acheminement par le GR jusqu'au point de livraison puis par la commune jusqu'aux centre(s) de distribution
		GOUVERNES	1	77400	1061	Dépend de St Thibault des Vignes	La commune doit se rendre au centre de livraison dont elle dépend

## SCHEMA D'ORGANISATION POINTS DE LIVRAISON/POINTS DE DISTRIBUTION



**ANNEXE 7 Document pour le secrétariat**

## FICHE

« ACCUEIL DES POPULATIONS

AU CENTRE D'ACCUEIL ET/OU D'HEBERGEMENT »

*à compléter le jour de l'événement*



**PERSONNES DEPOURVUES DE MOYENS DE LOCOMOTION**

Nom du propriétaire	Adresse résidence secondaire	Adresse résidence principale	Toutes coordonnées	Observations

**PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIANT DE SOINS REGULIERS**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations



# **LISTE DES RESIDENCES SECONDAIRES**

Date de mise à jour : ..../..../....

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'ANNUAIRE OPERATIONNEL  
ETABLI DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

**Dispositif permanent et général d'alerte à la population**

Prévu par décret n°2005-1156 pour appliquer la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile.

**S'inscrire à l'annuaire opérationnel et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs.**  
L'inscription permet un service personnalisé, ce qui n'exclut aucune personne de bénéficier des secours.

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénoms : .....

Né(e) le : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Sollicite l'inscription à « l'annuaire opérationnel » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en qualité de :

- personne âgée de 70 ans et plus
- personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- personne handicapée
- personne fragile pour d'autres raisons. Précisez : .....
- habitant de la commune

J'atteste être :

- sous assistance respiratoire
- à mobilité réduite
- sous assistance d'un appareillage électrique
- sous dialyse
- personne isolée
- personne immobilisée (alitée)
- personne malade
- autre (à préciser) : .....

1

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de [Précisez la commune]. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de [Précisez la commune], ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à [Précisez une adresse postale] ou par courriel à [Précisez une adresse électronique du type serviceenchargePCS@opérateur.fr].

**Coordonnées du médecin traitant :**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Je consens à ce que les données relatives à mon état de santé soient enregistrées dans l'« annuaire opérationnel » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Fait à ....., le .....

*Signature*

**Accessibilité du logement :**     Plein pied

Etage. Précisez : .....

**Moyen de locomotion :**     OUI

NON

**Je certifie bénéficiaire :**

**D'un service d'aide à domicile :**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**D'un service de soins infirmiers à domicile :**

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

2

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de [Précisez la commune]. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de [Précisez la commune], ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à [Précisez une adresse postale] ou par courriel à [Précisez une adresse électronique du type serviceenchargeduPCS@opérateur.fr].

**D'un autre service (portage des repas à domicile, téléalarme, ...)** :

Intitulé du service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

**D'aucun service à domicile**

**Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :**

NOM : ..... NOM : .....

Prénom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Adresse : .....

..... Téléphone : ..... Téléphone : .....

Lien avec vous : ..... Lien avec vous : .....

Je soussigné(e), M.....,

Atteste avoir été informé(e) que :

- l'inscription à l'annuaire opérationnel n'est soumise à **aucune obligation et chaque renseignement de ce questionnaire est facultatif** ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de [Précisez] dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dispositif permanent et général d'alerte à la population ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Fait à ....., le .....

*Signature*

3

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de [Précisez la commune]. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de [Précisez la commune], ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à [Précisez une adresse postale] ou par courriel à [Précisez une adresse électronique du type serviceenchargePCS@opérateur.fr].